

**Signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le
Conseil départemental du Puy-de-Dôme et l'association
Croix Marine Auvergne-Rhône-Alpes pour 5 ans**

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) avec l'association Croix Marine Auvergne-Rhône-Alpes, pour une durée de 5 ans (2021-2025), effectif depuis le 1^{er} janvier 2021. Il s'agit du 4^{ème} CPOM signé par le Département pour le secteur du handicap, après ceux de l'ADAPEI (Association Départementale de Parents et d'Amis d'Enfants Handicapés), du CAPP (association pour la formation et l'insertion des adultes en situation de handicap) et de l'ASPH (Association d'Adaptation Sociale et Professionnelle des Handicapés).

Ce contrat vient clôturer des travaux préalables menés sur la période 2019-2020, entre les représentants de l'association Croix Marine (organisme gestionnaire d'établissements et de services médico-sociaux dans le secteur du Handicap) et le service de l'Offre Sociale et Médico-Sociale du Département du Puy-de-Dôme.

Ce partenariat pluriannuel engage les deux parties sur des objectifs portant sur la qualité et l'accompagnement des usagers, l'adéquation de l'offre aux besoins, l'optimisation des mutualisations, et l'adaptation des parcours des personnes handicapées.

Une dotation globale versée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme à l'organisme gestionnaire (Association Croix Marine) permettra de faire face aux dépenses de fonctionnement de l'ensemble des structures entrant dans le périmètre du CPOM. **Ce financement annuel de 5 millions d'euros, sera porté à 6 millions d'euros en 2022 compte tenu notamment de la mise en service de la section annexe à l'ESAT (Etablissement et service d'Aide par le Travail) de 8 places pour travailleur ESAT et la mise en place progressive d'un FOI-FAM par transformation des 98 places de la MRS du Cendre**

Un périmètre de **369 places pour Adultes en situation de handicap** en début de contrat qui devraient être porté à 475 en 2022, après l'ouverture de la Section Annexe à l'ESAT et l'intégration du FOI-FAM dans le périmètre du CPOM soit 5 établissements et services en début de contrat puis 7 établissements répartis sur le Département.

En effet, ce contrat prévoit la création d'une Section Annexe à l'ESAT qui permettra à un public jeune souhaitant rentrer en ESAT de faciliter leur intégration grâce à un travail à temps partiel, complété par un accompagnement à l'autonomie sociale. Cette section répondra également aux travailleurs vieillissants désireux de préparer leur retraite.

Le CPOM officialise également un rapprochement avec l'ASPH (Association d'Adaptation Sociale et Professionnelle des Handicapés) avec un projet de fusion entre les deux associations sur les années à venir. Cette dernière permettra un renforcement de la position de ces deux gestionnaires sur le département et un maillage plus important sur le territoire.

La signature d'un CPOM : une possibilité offerte par la loi

Code de l'action sociale et des familles, circulaire de juillet 2013, loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2016... Le CPOM est prévu par différents textes réglementaires récents. Ce dispositif garantit des financements pluriannuels stables pour le Conseil départemental et a reçu un accueil favorable de la part des acteurs du secteur médico-social qui pourront bénéficier d'un outil de gestion facilitant les mutualisations et les achats groupés entre établissements tout en préservant la qualité de l'hébergement des personnes handicapées.

Plus de 87 millions d'euros sont consacrés en 2021 au secteur du handicap par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme

En 2021, sur un budget de plus de 720 millions d'euros, le Département consacre **plus de 358 millions à l'action sociale** dont **plus de 87 millions en faveur des personnes en situation de handicap** : 65 millions pour l'hébergement en structures d'accueil et 21 millions d'euros pour les allocations compensatrices, dont 18 millions pour la Prestation de Compensation du Handicap et 3 millions pour l'ACTP (Allocation Compensatrice Tierce Personne), ainsi qu'1,5 millions d'euros pour le fonctionnement de la MDPH.

Dans le Puy-de-Dôme environ **36 000 personnes sont en situation de handicap** (enfants et adultes) reconnues par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH, 11 rue Vaucanson, 63000 Clermont-Ferrand. Tél. : 04 73 74 51 20 – mdph@mdph63.fr)